

SEANCE DU 9 JANVIER 2013

---

DÉCISION N° 2013 / 05 / LOGPE / 2

---

PROJET DE LIGNE ORANGE DU GRAND PARIS EXPRESS

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses article R.121-7 et R.121-9,
  - vu la lettre de saisine de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France en date du 15 octobre 2012, reçue le 17 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de Ligne orange du Grand Paris Express,
  - vu sa décision n° 2012/63/LOGPE/1 du 5 décembre 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant au syndicat des transports d'Ile-de-France d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De désigner Monsieur Michel GAILLARD en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de Ligne orange du Grand Paris Express.

Le Président



Philippe DESLANDES